

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction des
Ressources Humaines

18

Séance publique du mercredi 29 mars 2023

Convoqué le **jeudi 23 mars 2023**, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Délia TOUMI, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELÉE, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christophe BERNIER Ibrahima NDIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Fabienne MOREAU, Mohammed DDANI, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE(représenté par Isabelle MASSARD), Grégory BOULORD(représenté par Sofia MANSERI), Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Christophe BERNIER), Nadia MOUADDINE(représentée par Mohammed DDANI), Zine BOUKRICHE (représenté par Mariama GASSAMA), Richard MERRA(représenté par Délia TOUMI), Khalid DAMOUN (représenté par Roger DUGUÉ), Aurélie REMACLE(représentée par Carole LAFON), Eloi SIMON(représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Elsa FAUCILLON(représentée par Ibrahima NDIAYE), Sylvie MOREL(représentée par Véronique DESMETTRE)

Absents excusés :

Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 39

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Création de sept postes au sein de la Direction de la petite enfance

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires,

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n°92-855 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales,

Vu le décret n°92-857 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé,

Vu le décret n°92-859 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n°92-861 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux,

Vu le décret n°2003-676 du 23 juillet 2003 portant statut particulier des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

Vu la Convention de mise à disposition des agents des crèches au Département des Hauts-de-Seine en date de 2013,

Considérant que dans le cadre de la municipalisation des crèches, des agents du conseil départemental des Hauts-de-Seine ont été mis à disposition de la Ville,

Considérant que à la suite des départs de la collectivité de 7 agents mis à disposition, il convient de créer les postes correspondants au sein de la Direction de la Petite Enfance pour assurer la continuité de l'activité des crèches,

DELIBERE

Article 1 : Décide la création des postes suivants, à temps complet, au sein de la Direction de la Petite Enfance :

Nombre de poste	Crèche d'affectation	Intitulé du poste	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi
+1	Crèche Berlioz	Lingère aide cuisinier	Technique	C	Adjoint technique
+1	Crèche Berlioz	Cuisinier	Technique	C	Adjoint technique
+1	Crèche Berlioz	Directeur.trice de crèche	Médico-sociale	A	Sages-femmes territoriales ou Psychologues territoriaux ou Cadres de santé paramédicaux ou Puéricultrices cadres de santé ou Puéricultrices territoriales ou

					Infirmiers territoriaux cadres de santé ou Infirmiers en soins généraux ou Educateurs de jeunes enfants
+1	Crèche Berlioz	Educateur de jeunes enfants	Médico-sociale	A	Educateurs de jeunes enfants
+1	Crèche Luth	Agents auprès d'enfants	Médico-sociale ou Technique	B ou C	Auxiliaires de puériculture territoriaux ou Adjointes techniques territoriaux
+1	Crèche Masselier	Agents auprès d'enfants	Médico-sociale ou Technique	B ou C	Auxiliaires de puériculture territoriaux ou Adjointes techniques territoriaux
+1	Crèche Richelieu	Agents auprès d'enfants	Médico-sociale ou Technique	B ou C	Auxiliaires de puériculture territoriaux ou Adjointes techniques territoriaux

Article 2 : : Décide pour faciliter les recrutements que les huit postes de directeur.trice de crèche sont ouverts à tous les cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale : Sages-femmes territoriales, Psychologues territoriaux, Cadres de santé paramédicaux, Puéricultrices cadres de santé, Puéricultrices territoriales, Infirmiers territoriaux cadres de santé, Infirmiers en soins généraux et Educateurs de jeunes enfants.

Article 3 : Dit que la présente délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire.

Article 4 : Autoriser le Maire à procéder au recrutement sur ces emplois.

Article 5 : Autoriser, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée. L'agent contractuel devra remplir les conditions de diplôme et ou de qualification du poste. La rémunération sera établie par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois de rédacteur.

Article 6 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 04/04/23

Affiché le 05/04/23

Exécutoire le 05/04/23

Le Maire
Patrice LECLERC



Signé électroniquement le
Le 3 avril 2023